

Procès-verbal n° 06

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

- Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026
- Proposition de modification du tracé du GR 653
- Proposition d'adhésion à l'association de préfiguration CPTS Sud-Ouest Gersois
- Budget communal : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Penac au titre de l'année 2026
- Budget communal : demande de subvention exceptionnelle « urgence Venezuela »
- Location d'un bien communal : détermination d'un tarif
- Opération de réfection de la toiture de l'Eglise : modification du plan de financement
- Opération de réfection de la toiture de l'Eglise : autorisation de lancement du marché de travaux
- Marché de conception, fabrication et installation de mobiliers et équipements scénographiques et graphiques : projet d'avenant aux lots n°5 et 6
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au Maire

Pour information :

- Point sur la fréquentation du Pôle culturel et touristique

Questions Diverses

- Présence des acteurs de santé sur le territoire

Convocation du Conseil Municipal du :	02/07/2026
Date d'affichage du :	02/07/2026

PRÉSENTS : Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Stéphanie DARRE, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Fabienne LUCCHESI, Sylvie MOISSET, Christophe PESANDO, Isabelle PETIT, Aurélien ARTUS, Xavier MOURREJEAU et Margaux VILLAIN

EXCUSÉS : Thierry LAFFOURCADE, Céline VIATEAU

PROCURATIONS : Thierry LAFFOURCADE a donné procuration à Jean-Luc MEILLON, Céline VIATEAU a donné procuration à Pierre BARNADAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Margaux VILLAIN

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 présenté par Monsieur Aurélien ARTUS. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé par le Conseil Municipal à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D.54-2026 : Modification des itinéraires traversant la commune et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gers (PDIPR)

Vu le code général des collectivités territoriales

VU l'article L361-1 du code de l'environnement, qui confère aux Départements la compétence pour établir un PDIPR afin, notamment, de faciliter la découverte du patrimoine naturel à travers la pratique de la randonnée non motorisée.

Vu la délibération en date du 18 juin 1986 de l'Assemblée départementale, approuvant la création du PDIPR du Gers,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'aux termes de l'article L 361-1 et suivants du Code de l'environnement, le Département du Gers est compétent pour élaborer le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et en assurer la continuité.
- Que du fait des modifications de tracé rendues nécessaires au titre des considérants de la présente délibération, les itinéraires inscrits au PDIPR doivent être mis à jour.
- Que la modification de ce tracé concerne le GR653, voie d'Arles,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tracé de l'itinéraire traversant le territoire communal pour mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), annexé à la présente convention, et propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Donne un avis favorable, à la proposition de tracé à inscrire au PDIPR sur le territoire communal,
- Autorise l'inscription au PDIPR des voies communales et des chemins ruraux surlignés ci-après :

- N°1 - Chemin de Cornac
- N°2 - VC n°4 de Marciac à Laguian
- N°3 - CR n°31 de Traverse à Laguian
- N°4 - VC n°4 de Marciac
- N°5 - RD n°3
- N°6 - RD n°3b Chemin de Ronde
- N°7 - Rue du Pavillon
- N°8 - CR n°18 de Lasserre de Garros
- N°9 - CR n°15 du Comté au Laüs
- N°10 - VC n°3 Route de Marciac
- N°11 - Parcelle D445
- N°12 - VC n°15 du Moulin de Juillac

Le Conseil municipal s'engage en ce qui concerne les chemins ruraux inscrits au PDIPR :

- A maintenir la libre circulation sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à toute personne empruntant le tracé, dans le cadre de la promenade et de la randonnée non motorisée (pédestre, équestre, vététiste),
- A ne pas aliéner (tout ou partie) des chemins inscrits au PDIPR,

- En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, ou en cas de modification consécutive à toute opération foncière, à informer le Département et lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution :
 - Approprié à la pratique des 3 usages, sans allonger le parcours de manière excessive
 - Garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire
 - Présentant un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

La domanialité des sections de chemins ruraux inscrits au PDIPR demeure celle de la commune. De fait, le pouvoir de police et le pouvoir de conservation de ces sections demeurent de la pleine compétence du Maire de la commune.

Il s'engage également :

- A autoriser le passage des véhicules de service et d'entretien du Département du Gers sur les chemins ruraux inscrits ;
- A autoriser les agents du Département à accéder aux chemins ruraux inscrits pour :
 - Procéder aux opérations de pose et de maintien en l'état du balisage du tracé,
 - Effectuer (ou faire effectuer par toute personne publique ou privée de son choix), sur le chemin et ses abords immédiats, les travaux d'entretien courant et de nettoyage (fauchage et débroussaillage notamment) pour permettre le passage des usagers du PDIPR.
- A autoriser le passage des services de secours.
- En cas de travaux conduits par la commune, limitant ou empêchant temporairement l'accès au tracé sur le territoire communal, à informer le Département et lui proposer obligatoirement, des aménagements adéquats et/ou un itinéraire de substitution temporaire approprié à la pratique des 3 usages (pédestre, équestre, vététiste), et sans allonger le parcours de manière excessive,
- À signaler, s'il en a connaissance, au Département du Gers, toute dégradation du sentier et/ou de ses aménagements.
- A prendre l'attache des services du Département du Gers pour tout sujet relatif à ces chemins et à ses usages.
- A ne pas bitumer les chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Dans le cas où il apparaîtrait nécessaire que des travaux conséquents de remise en état des chemins ruraux soient conduits suite au constat de dégradations, une convention de réalisation de ces travaux devra être définie entre la commune, propriétaire des chemins ruraux, et le Département, gestionnaire du PDIPR.

D.55-2026 : Adhésion à l'association CPTS Sud-Ouest Gersois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) a pour objectif d'aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner pour tendre vers une plus grande fluidité des parcours de santé pour le patient.

Pour mémoire, la CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé qui souhaitent se coordonner sur un territoire donné pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiées.

Monsieur le Maire informe avoir reçu une correspondance de la part du coordinateur de la CPTS Sud-Ouest Gersois qui propose l'adhésion de la commune à l'association afin de renforcer la coopération entre la commune et la CPTS. Cette adhésion, d'un montant de 10 €, vise à formaliser les liens entre la collectivité et les acteurs de santé du territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE l'adhésion de la commune à l'association CTPS Sud-Ouest Gersois,**
- **DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget à l'article 65748 « autres personnes de droit privé »,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document s'y rapportant.**

D. 56-2026 : Budget communal : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Peñac au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026-30 portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026.

Il indique avoir reçu une demande de l'association de La Peñac au titre de l'année 2026 et précise qu'aucune subvention n'avait été prévue pour cette association dans le cadre de la délibération précitée.

Aussi, il propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association La Peñac à hauteur de 1 500 € au titre de l'année 2026,**
- **DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget à l'article 65748 « autres personnes de droit privé »**

D. 57-2026 : Budget communal : demande de subvention exceptionnelle « urgence Vénézuéla »

A la suite des violents séismes qui ont frappé le Vénézuéla, Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir reçu de la part du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF – pompiers humanitaires) une demande de subvention exceptionnelle

La subvention ainsi versée permettrait au GSCF de poursuivre son action au Vénézuéla et d'apporter une aide concrète aux populations victimes de cette catastrophe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE de verser une participation exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Groupe de Secours Catastrophe Français,**
- **DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget à l'article 65748 « autres personnes de droit privé »,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder audit versement.**

D. 58-2026 : Location d'un bien communal : détermination d'un loyer

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les locaux situés 30 rue Saint Pierre sont vacants. Il rappelle que ces locaux étaient anciennement occupés par le Trésor Public et qu'ils n'ont l'objet d'aucune occupation depuis le départ de ce service.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir reçu une proposition de location de la part d'un commerce qui souhaiterait s'y installer à l'automne 2026. Le commerçant s'engage à réaliser à ses frais quelques travaux de rafraîchissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose ainsi la fixation d'un loyer qui pourrait être de l'ordre de 400 € mensuels la première année et 500 € mensuels à partir de la deuxième année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer à 400 € pour la première année et à 500 € à partir de la deuxième année ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les opérations et formalités relatives à la mise en location de ce bien.

D.59-2026 : Opération de rénovation de la toiture de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption : modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026-36 et les délibérations relatives à l'opération de rénovation de la toiture de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption.

Pour rappel, un diagnostic architectural de l'édifice a été réalisé en juillet 2024 par Monsieur CADOT, architecte du patrimoine. Ce diagnostic a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de réfection de toiture au niveau notamment de la nef et du chœur.

La rénovation de la toiture est estimée à un coût de 364 286.62 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Pour des raisons budgétaires, il convient de scinder cette opération en deux tranches qui porteraient respectivement sur la réfection de la toiture de la nef et des ouvrages annexes situés en partie ouest (tranche 1) et sur la réfection de la toiture de la nef, du chœur et des ouvrages annexes en partie est (tranche 2).

La première tranche serait exécutée sur l'année budgétaire 2026 et la seconde en 2027.

Les dépenses seraient réparties comme suit :

Tranche 1 : nature des dépenses	Montant en € HT
Installation de chantier et échafaudages	59 860.00 €
Dépose et démolition de toiture	12 862.96 €
Consolidation de fermes de charpente existante	18 979.60 €
Charpente secondaire	33 023.23 €
Couverture en tuiles à emboîtement	51 503.50 €
Travaux de maçonnerie annexes à restauration de couverture de nef	27 700.00 €
Toiture entre clocher et pignon ouest de nef : charpente	2 826.30 €
Toiture entre clocher et pignon ouest de nef : couverture en tuiles à emboîtement	2 563.65 €
Toiture entre clocher et pignon ouest de nef : hardage et grillage pare-volatile	2 026.13 €
Vitrail et raquettes de direction de roses de la nef (côté ouest)	2 777.00 €
Etude préalable constat d'état des vitraux	2 000.00 €
TOTAL DEPENSES TRANCHE 1	216 122.37 €

Tranche 2 : nature des dépenses	Montant en € HT
---------------------------------	-----------------

Dépose et démolition de toiture	12 862.96 €
Consolidation de fermes de charpente existante	18 179.60 €
Charpente secondaire	33 023.23 €
Couverture en tuiles à emboîtement	51 503.50 €
Vitrail et raquettes de direction de roses de la nef (côté est)	1 478.00 €
TOTAL DEPENSES TRANCHE 2	117 047.29 €

Tranche 1 : plan de financement	Montant en € HT
DETR (40 %)	86 448.95 €
Conseil Régional Occitanie (20 %)	43 224.47 €
Fondation du patrimoine (18%)	38 902.03 €
Commune – autofinancement	47 546.92 €
TOTAL financement	216 122.37 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement de la tranche 1 tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières correspondantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et nécessaires au traitement des demandes de subventions

D.60-2026 : Opération de rénovation de la toiture de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption : autorisation de lancement du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de rénovation de la toiture de l'Eglise Notre-Dame l'Assomption.

Pour mémoire, l'architecte du patrimoine Pierre CADOT a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre architecturale du projet.

La demande d'autorisation de travaux sur classé a été accordée par les services de la DRAC, il s'ensuit que le conseil municipal peut valider l'engagement des travaux correspondants. A ce titre, il est proposé le lancement de la consultation en procédure réglementaire dite adaptée, pour la désignation des entreprises qui seront chargées de la réalisation de l'opération.

Le coordinateur SPS désigné, FRD Coordination, produira le Plan Général de Coordination dit PGC, établi sur la base du plan de masse de l'Architecte, en préalable de toute exécution de travaux.

L'estimation prévisionnelle du projet s'élève à 333 170 € HT.

Compte-tenu des délais nécessaires pour la procédure et la passation du marché, le planning de réalisation de l'Architecte prévoit le début des travaux au mois de septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE** le lancement de la consultation en procédure adaptée du marché de travaux relatif à la rénovation de la toiture de l'Eglise

- **AUTORISE** le Maire à engager les procédures correspondantes

D.61-2026 : Marché de conception, fabrication et installation de mobiliers et équipements scénographiques et graphiques : projet d'avenant aux lots n°5 et 6

Par délibération n°2025-32 en date du 15 avril 2025, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de conception, fabrication et installation de mobiliers et équipements scénographiques et graphiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un ajustement dans les réalisations entraîne une plus-value sur le lot n°5 et une moins-value pour le lot n°6.

Aussi, il est proposé une modification pour un avenant en plus-value pour le lot n°5 et en moins-value du lot n°6.

Lots	Intitulé du lot	Entreprises Retenues	Montant initial HT	Montant de l'avenant	Montant total HT
1	MOBILIERS SUR MESURE	Florent GRISOT	52 055.75 €		52 055.75 €
2	DECORS	Alain LACOSTE	32 400.00 €		32 400.00 €
3	MOBILIERS MANUFACTURÉS ET ACCESSOIRES	Maison OQORDO	13 858.10 €	- 242.57 € (avenant déjà validé)	13 615.53 €
4	EQUIPEMENTS SONORES ET AUDIOVISUELS	TRIAXE	6 298.00 €		6 298.00 €
5	CONCEPTION GRAPHIQUE	Laurent MEYNARD	9 000.00 €	+ 4 050.00 €	13 050.00 €
6	REALISATION GRAPHIQUE	SAS CAMELEON / PICTO	4 541.80 €	- 2 860.80 €	1 681.00 €
TOTAL HT			118 153.65 €		119 100.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE** la modification des termes des lots n°5 et n°6 par voie d'avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les projets d'avenants ci-annexés,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

D.62-2026 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 20 mars 2026 :

1 Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite des deux salles des Granges côté ancien office du tourisme au profit du Monsieur Pierre Raynal – exposition du 5 au 28 juin 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de l'association CLAP – réunion du 15 juin 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de la MSA – réunion du 25 juin 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac – réunion du 27 juin 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – commission de sécurité du 1^{er} juillet 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit du CPTS – réunion du 1^{er} juillet 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – réunion des commerçants du 2 juillet 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de la Communauté des Communes – commission tourisme et culture du 2 juillet 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac – réunion du 7 juillet 2026

Salle des Arènes :

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit du Comité des Fêtes Club Taurin – réunion du 8 juin 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de l'association Rosalies – assemblée générale du 11 juin 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de l'association APEEM – kermesse du 19 juin 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit du Comité des Fêtes Club Taurin – réunion du 5 juillet 2026

Salle des Aînés :

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit de l'association APEEM – kermesse du 19 juin 2026

Salle de Micro-Folie :

Mise à disposition gratuite de la salle de Micro-Folie au profit de l'association MCPT – conférence du 6 juin 2026

Mise à disposition gratuite de la salle de Micro-Folie au profit de la Communauté des Communes – conseil communautaire du 8 juin 2026

Mise à disposition gratuite de la salle de Micro-Folie au profit de Groupama – rencontre conviviale du 18 juin 2026

Mise à disposition gratuite de la salle de Micro-Folie au profit de la Communauté des Communes – conseil communautaire du 6 juillet 2026

02 – Concessions au cimetière

NEANT

03 – Décisions

DEC26-2026 Acceptation du devis n° C26.073 en date du 08 mai 2026 de CELTI d'un montant de 12 030,66 € HT (14 436,79 € TTC) pour des travaux électriques liés à la mise en place d'un compteur tarif jaune au stade de Marciac

DEC27-2026 Acceptation du devis n° B5-ORB 430 de HAKO FRANCE en date du 04 juin 2026 d'un montant de 4 172.34 € HT (5 006,81 € TTC) pour l'acquisition d'une autolaveuse et batterie pour l'entretien des sols du pôle culturel et touristique

DEC28-2026 Acceptation du devis n° 101Z060008 de l'ETS PARRAGUETTE en date du 04 juin 2026 d'un montant de 817,39 € HT (980, 87 € TTC) pour l'acquisition d'un rouleau pour la débroussailleuse Rousseau

DEC29-2026 Acceptation du devis n° 2026-142 en date du 04 juin 2026 de l'ETS RIVIERE d'un montant de 5 540,00 € HT (6 648,00 € TTC) pour la fourniture de bois relative au bardage intérieur du court de tennis

DEC30-2026 Acceptation du devis n° DE26251 en date du 10 juin 2026 de l'ETS ACCENTURBA d'un montant de 490 € HT (588 € TTC) et le devis n° DE001078 en date du 09/06/2026 de l'Ets ALEC d'un montant de 249.62 € HT (299.54 € TTC) pour la fourniture de mobilier urbain pour la Place du Chevalier d'Antras

DEC31-2026 Acceptation du devis n° DEV145591-1 en date du 05 mai 2026 de SIGNAUX GIROD d'un montant de 7 911.75 € HT (9 494,10 € TTC) pour la fourniture d'un panneau d'informations situé au parking du Pôle des Augustins

DEC32-2026 Acceptation du devis n° EXT49-2026 en date du 25 juin 2026 de SECURI'S d'un montant de 123 € TTC pour la formation de deux agents au maniement des extincteurs

DEC33-2026 Acceptation du devis n° D202606-1237416 en date du 29 juin 2026 de COLAS France-ETS du Gers d'un montant de 14 061,60 € TTC pour Le lissage des pavés des 8 passages piétons de la place centrale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

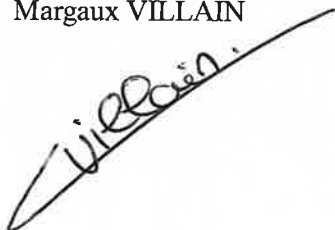
- **Prend acte des décisions prises.**

Séance levée à 20 heures 50 min

Fait à Marciac le 8 juillet 2026

La secrétaire de séance

Margaux VILLAIN



Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

